

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 04 octobre 2024

N° CS2024-40  
ADOPTION DU BUDGET  
ANNEXE « SCOT DU  
GENEVOIS FRANÇAIS »  
2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 20 septembre 2024  
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN  
Membres présents :

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués  
Présents : 27  
Pouvoirs : 05

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Aurélie CHARILLON - Mme Christine DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON - M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT – M. Julien BOUCHET – M. Claude MANILLIER – M. Patrick ANTOINE – M. Gabriel DOUBLET – M. Michel MERMIN - M. Christian DUPESSEY - Mme Carole VINCENT - M. Eddi ETIENNE - M. Benjamin VIBERT – Mme Nadine PERINET – M. Régis PETIT – Mme Catherine BRUN - M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick GROSROYAT – M. Patrick BERNARD suppléant de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND donne procuration à Mme Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne procuration à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne procuration à M. Christophe SONGEON – M Florent BENOIT donne procuration à Mme Carole VINCENT - M. Claude THABUIS donne procuration à M. Eddi ETIENNE

• Délégués excusés :

**Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Stéphane VALLI – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Bernard BOCCARD – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle HENNIQUAU — M. Claude THABUIS – M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER**

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS » 2024

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5717-10-6,

**Vu** les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal,

**Vu** la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français et intégrant le budget annexe « SCoT du Genevois français »,

**Vu** la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

**Vu** la délibération n°CS2024-39 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 adoptant le montant des contributions des membres pour le budget annexe SCoT du Genevois français pour l'année 2024,

\*\*\*

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget Annexe « SCoT du Genevois français » primitif 2024.

Ce dernier s'équilibre :

➤ En fonctionnement à :

DEPENSES : 128 561,44 euros

RECETTES : 128 561,44 euros

➤ et en investissement à :

DEPENSES : 18 100,00 euros

RECETTES : 18 100,00 euros

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT l'application de la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements devront faire l'objet de communication lors du Comité syndical le plus proche suivant cette décision.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le Budget Annexe « SCoT du Genevois français » primitif 2024 ;**
- **AUTORISE l'application de la fongibilité des crédits dans les limites de 7,5% des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/2024

Publié ou notifié le 07/10/2024

Le Président,  
Christian DUPESSEY

